

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Le 6 septembre 2016 à 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DROUET, Maire.

Etaient présents : Patrick BREBION, René COSNARD, Christelle COLAS, Françoise FORGEARD, Peggy MAILLARD, Sonia QUENTIN, Denis MORTIER, Laurent COEURET, Joël DEROUIN

Etait absent excusé : Sébastien MORTIER

Date de convocation : 2 septembre 2016

Date d'affichage des décisions : 14 septembre 2016

Laurent COEURET a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Mr le Maire tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont œuvré pour l'original et superbe char représentant la commune de Maisoncelles au Comice inter-communal de Thorigné.

1. VOIRIE – DEVIS CHEMIN DE LA CHARMOIS

Mr le Maire soumet au Conseil municipal les devis demandés à 3 sociétés concernant la réfection de la route de la Charmois et précise que l'état de la route risque de se dégrader fortement si l'on n'intervient pas assez rapidement :

EIFFAGE	2.274,00€ TTC
COLAS	2.331.17€ TTC
PIGEON	2.919.60€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, retient le devis de la Ste EIFFAGE pour un montant TTC de 2.274,00€ et autorise Mr le Maire à signer le devis.

2. INVESTISSEMENT – REMPLACEMENT VEHICULE COMMUNAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a l'opportunité d'avoir un véhicule C15 d'occasion pour remplacer l'actuelle R4 de l'employé communal qui présente des signes d'usure.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, suggère de garder l'actuel véhicule jusqu'à la fin de la validité du contrôle technique soit octobre 2017, et de prévoir une ligne budgétaire au prochain budget.

3. PERSONNEL – REVALORISATION INDEMNITE ADMINISTRATION ET TECHNICITE

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le décret n° 2016-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités et de ce fait du changement des montants de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

L'enveloppe annuelle, votée en janvier 2016, et d'un montant de 4.206,00€ doit être rajustée à 4.250,00€ pour tenir compte de cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, fixe l'enveloppe IAT à 4.250,00€, soit à compter du 1^{er} juillet 2016 pour la filière technique une indemnité mensuelle de 196,87 € et pour la filière administrative une indemnité mensuelle de 155,70€

4. CIMETIERE – TARIF CAVURNE ET CONCESSION CAVURNE

Suite à la création du jardin du souvenir dans le cimetière, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir les tarifs pour une concession caverne et pour la mise à disposition des caveaux/urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, fixe les montants suivants :

concession caverne 30 ans habitants de la commune	70,00€
concession caverne 30 ans habitants hors commune	140,00€
Mise à disposition d'un caveau/urne	600,00€

5. APPLICATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION

Suite à la réunion des Maires de la Communauté de Communes du Pays Bilurien pour faire un choix commun pour la convention à conclure pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que c'est les services ADS du Pays du Mans qui ont été retenus et soumet en lecture la convention en lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, délibère suivant ces termes :

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10.000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délibérer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe du 30 mars 2016 ;

Mr le Maire ayant précisé que Mr le président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;

Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} janvier 2017 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme (CUa), déclarations préalables)

Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le Service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,

Valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Désigne Mr Dominique DROUET pour élu référent ADS pour représenter la commune de Maisoncelles

Autorise Mr le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

6. CCAS – SUPPRESSION DU BUDGET

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la loi NOTRe, dans son article 79, supprime l'obligation pour les communes de moins de 1.500 habitants de disposer d'un budget CCAS. Cette suppression permet d'alléger la charge administrative avec un budget et un compte administratif de moins à gérer.

Cette disposition ne remet pas en cause la poursuite de la compétence sociale de la commune qui pourra être exercée directement par la municipalité dans son propre budget.

La commission constituée en début de mandat, existe toujours, traitera les dossiers de demande d'aide sociale, et transmettra ses conclusions au Conseil Municipal pour une décision finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide la dissolution du budget annexe CCAS au 01/01/2017

7. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives du budget commune :

<u>Section fonctionnement</u>		<u>Section investissement</u>		
621	Personnel extérieur au service	- 2.800,00	2116 Cimetière	- 2.000,00
6558	Autres contributions	+ 2.800,00	231 Immobilisations en cours	+ 2.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour passer les décisions modificatives énumérées

8. QUESTIONS DIVERSES

Remboursement de Frais

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Françoise FORGEARD a acheté du matériel pour la confection du char du comice de Thorigné et propose de procéder au remboursement de ces achats, sur présentation des factures et pour un montant de 58€29.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mr le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par Françoise FORGEARD et pour un montant de 58,29€

Chemin rural n°9

La commission voirie/chemins va proposer une rencontre avec les utilisateurs du chemin n°9 pour envisager sa remise en état avec la commune.

Monument du mois

Réunion mercredi 7 septembre avec le conseil municipal de Tresson et le Perche Sarthois pour évoquer l'organisation du Monument du Mois qui aura lieu à l'automne 2017 avec la commune de Tresson.

Prochain conseil municipal mardi 11 octobre 2016 à 20h

Séance levée à 22h10

BREBION Patrick	
COEURET Laurent	
COSNARD René	
DEROUIN Joël	
DROUET Dominique	
FORGEARD Françoise	

COLAS Christelle	
MALABRY Peggy	
MORTIER Denis	
MORTIER Sébastien	Absent excusé
QUENTIN Sonia	